

**Délibération du Conseil Municipal****D.2021.11.17-07****ACTE : 3.3.2****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et un et le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, NEGRE  
MRS BADO, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME BOURCIER A MME DENIS, M. BERTHAUX A M. CAM

Excusé / Absent : M. BAÏADA

Secrétaire : M. DENIS

Date de la convocation : 10/11/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14

❖ **OBJET. REVISION LOYER MIXTE CONCERNANT LES INSTALLATIONS DU CAMPING ET LA MAISON D'HABITATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018 relative à la signature d'un bail mixte concernant les installations du camping et de la maison d'habitation (logement de fonction des gérants), au profit de Madame COURBOT, avec solidarité du paiement du loyer entre la société MDCC et Madame COURBOT, à compter du 21 décembre 2018.

Il précise que l'indice des loyers commerciaux indexé était celui du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2018 soit 2.41.

Le montant du loyer est révisable tous les trois ans, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de Commerce, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, sur l'indice de base retenue soit l'Indice des Loyers Commerciaux ILC du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année écoulée ou par défaut, le dernier publié.

Monsieur le Maire propose au conseil d'actualiser le loyer en conséquence et de tenir compte de la dernière augmentation de l'ILC connue à ce jour.

Le dernier indice de référence connu des loyers commerciaux est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 paru le 24/09/2021, soit 2.59.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

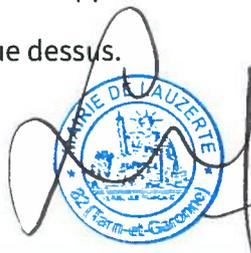
- **DECIDE** d'augmenter les loyers relatifs au bail mixte concernant les installations du camping et de la maison d'habitation à compter du **21 décembre 2021** comme suit :

Loyer mixte soumis à la révision de l'indice du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2021 : 2.59

- |                           |                            |                 |
|---------------------------|----------------------------|-----------------|
| - Logement camping :      | 435.00 € x (2.59 / 2.41) = | <b>467.49 €</b> |
| - Installations camping : | 372.00 € x (2.59 / 2.41) = | <b>399.78 €</b> |

- **LE CHARGE** : des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
FRANÇOIS LE MOING